

**Une demande de reconnaissance de statut de réfugié
NE SIGNIFIE PAS nécessairement que vous pouvez travailler au
Japon**

Mars 2019

Bureau de l'immigration, ministère de la Justice

Cet avis s'adresse particulièrement aux visiteurs de courte durée (« visiteurs temporaires ») qui changent de statut en demandant la reconnaissance de statut de réfugié pendant leur séjour au Japon. La reconnaissance du statut de réfugié est un système pour les réfugiés qui sont venus au Japon afin d'échapper à la persécution dans leur pays d'origine et de chercher la protection, et non pour ceux qui veulent travailler au Japon.

Jusqu'au 14 janvier 2018, ceux qui ont demandé la reconnaissance du statut de réfugié étaient généralement autorisés à travailler après six mois à compter de la présentation de la demande. Toutefois, le Bureau de l'immigration du ministère de la Justice a révisé cette opération en date du 15 janvier 2018, et les demandeurs qui ne correspondent clairement pas au statut de « réfugié » comme stipulé dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés NE SERONT PAS autorisés à résider ni à travailler au Japon, même si les demandes sont en cours de traitement. Ces demandeurs seront soumis à une procédure de départ (procédure d'expulsion y compris) à l'expiration de leur période de séjour.